

ATTESTATION

Les assureurs soussignés déclarent que,

Glass Partners Transports Luxembourg  
Rue de la Poste 11  
L-8824 Perle

a souscrit auprès des Compagnies précitées un contrat d'assurance dans le cadre de sa responsabilité de transporteur national et/ou international telle que déterminée par la Loi du 15.07.2013 et par la convention C.M.R. et ce suivant les conditions générales et particulières de la police n° 00411/7.

- ✚ Valeur assurée : En cas de sinistre, l'engagement des assureurs ne dépasse en aucun cas
  - € 310.000,00 au premier risque par véhicule, un train routier - camion plus remorque(s) - étant assimilé à un, et un seul, véhicule,
  - € 620.000,00 Au premier risque par sinistre ou série de sinistres provenant d'une seule et même cause.
- ✚ Franchise de base : DIVERS par sinistre
- ✚ Limites territoriales : ZONE D
  - ✚ Benelux, Allemagne, France, Monaco, Andorre, Suisse, Liechtenstein, Autriche, Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Espagne, Portugal, Italie, Saint-Marin, Grèce, Ex-Yougoslavie, Turquie d'Europe, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie, Bulgarie

Cette police a pris effet le 11/10/1995 pour une période de 1 an avec reconduction tacite à l'échéance annuelle du 01/01 sous réserve de résiliation antérieure des Assureurs ou de contentieux relatifs aux primes. Cette attestation ne déroge en rien aux conditions et stipulations de la police n° 00411/7. La nullité, l'exception, la déchéance et les franchises qui peuvent être invoquées contre l'assuré sont opposables aux tiers lésés.

Anvers, 8 Janvier 2021

Les Assureurs :

Jean VERHEYEN SA Delegations M02 Member of Axa Group	%
AXA BELGIUM SA/NV	41.00
XL Insurance Company SE UMR : B0334SC3342021704	34.00
Allianz Esa EuroShip GmbH	17.00
Helvetia Insurance AG	4.00
SIAT Società Italiana Assicurazioni	4.00
zonder solidariteit / sans solidarité	

